



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024 à 19 heures

Sommaire

| | |
|---|----|
| Affaires Générales | 4 |
| <i>Installation de deux nouveaux conseillers communautaires</i> | 4 |
| <i>Election du secrétaire de séance</i> | 4 |
| <i>Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2023</i> | 4 |
| <i>Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2024</i> | 5 |
| <i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> | 6 |
| Finances publiques | 6 |
| 20240219_01 – Débat d’orientations budgétaires 2024 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE | 6 |
| 20240219_02 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la CC4R | 13 |
| Marchés publics | 14 |
| 20240219_03 – Reprise de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et en points d’apport volontaire – Achat de véhicules neufs | 14 |
| 20240219_04 - Avenants au marché de collecte des déchets ménagers résiduels | 17 |
| Administration générale | 21 |
| 20240219_05 - Désignation d’un nouveau membre au Bureau communautaire | 22 |
| 20240219-06 - Désignation d’un nouveau membre de la commission d’appel d’offres CAO ; | 23 |
| 20240219_07 - Désignation d’un nouveau membre de la commission pour les délégations de service public CDSP ; | 24 |



| | |
|--|----|
| 20240219_08 – Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB | 24 |
| 20240219_09 – Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat du SCoT Cœur du Faucigny | 26 |
| 20240219_10 – Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A ; | 27 |
| 20240219_11 - Désignation d'un nouveau représentant suppléant au SYDEVAL ; | 28 |
| 20240219_12 - Désignation d'un nouveau représentant à l'EPIC Musique en 4 Rivières .. | 29 |
| 20240219_13 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'association Office de Tourisme Môle et Brasses ; | 30 |
| 20240219_14 - Désignation d'un nouveau représentant au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial PPT du Roc d'Enfer - pilotage par la CCHC ; | 31 |
| 20240219_15 - Désignation de nouveaux représentants à la CLECT ; | 33 |
| 20240219_16 - Désignation de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration CIAS des 4 Rivières ; | 33 |
| 20240219_17 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques. | 36 |
| 20240219_18 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires | 37 |
| Informations diverses | 38 |



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle polyvalente de Peillonex 977 Route de Bonneville à 74250 PEILLONNEX, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Date de convocation | : 13 février 2024 |
| Nombre de délégués en exercice | : 34 |
| Nombre de délégués présents | : 31 |
| Nombre de délégués donnant pouvoir | : 2 |
| Nombre de délégués votants | : 33 |

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSCH, René CARME, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX
Guillaume HASSE donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégué absent :

Marion MARQUET

Antoine VALENTIN est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, B FOREL accueille la conseillère départementale, Madame GAY et du président du Département, qui est aussi conseiller départemental, Martial SADDIER. Ils avaient comme intention d'intervenir mais devant le bureau des Maires. Il y a eu une erreur de calendrier ou de compréhension entre les services respectifs. Ils voulaient avoir une conversation au bureau des Maires et non dans une séance publique parce qu'il y a des choses sur lesquelles des mises au point tous ensemble sont envisagées, c'est une petite erreur de compréhension. B FOREL les remercie au nom de l'assemblée et présente ses excuses.

M SADDIER précise que c'est surtout parce qu'il sait ce que c'est et qu'il a déjà présidé des séances publiques. Il constate qu'il y a ce soir le DOB et de nombreux autres points à l'ordre du jour. Il voulait avec Agnès GAY une séquence de travail avec les élus sur les projets de la communauté de communes. Cela nécessite un peu plus de temps et il ne veut pas embêter une séance publique. Il dit qu'une incompréhension a eu lieu dans ses services mais que ce n'est pas très grave, ils reviendront. Il dit ne pas vouloir bâcher une discussion et induire une fin de conseil à minuit. Pour les autres points qu'il aurait pu aborder avec les élus, il dit ne pas habiter très loin, que cela ne fait pas un déplacement si lointain que ça. Agnès GAY ajoute qu'ils sont ravis de saluer les élus. M SADDIER reprend en disant qu'ils sont contents de voir les élus de la communauté mais qu'ils reviendront, que c'est plus sérieux, parce que c'est de cela dont il discutait avec Agnès GAY et Bruno FOREL, vu les points à l'ordre du jour, qu'il vaut mieux remettre ça, que ce n'est pas très grave, cela arrive. B FOREL réitère toutes ses excuses. A GAY et M SADDIER souhaitent une bonne séance à l'assemblée et un bon courage.



Affaires Générales

Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

Monsieur le Président présente Monsieur André GERVAIS, nouveau maire d'Onnion et accueille Madame Jocelyne VELAT, les deux nouveaux conseillers communautaires pour la commune d'Onnion suite aux dernières élections. Ils sont accueillis par l'assemblée et prennent place au débat.

B FOREL souligne le plaisir, l'avantage d'accueillir le nouveau maire d'Onnion et le remercie d'être là. Il est également ravi de revoir Jocelyne, ce n'est pas la première fois qu'elle vient, le conseil la réaccueille avec un nouveau mandat puisque les élections ont eu lieu et que tout ça s'est gentiment mis en place. Merci d'être parmi nous.

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Antoine VALENTIN représentant la commune de SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY est proposé comme secrétaire de séance et désigné à l'unanimité des 33 votants.

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 décembre 2023 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

C GOY dit que concernant le point numéro 5, la question sur les aires d'accueil, elle se souvient s'être exprimée mais il apparaît qu'elle a complètement disparu du compte-rendu. M LECOURT dit croire qu'il y a un certain nombre des propos de C GOY qui lui ont été attribués. B FOREL demande un éclaircissement sur les propos qui ont été attribués à M LECOURT. C GOY précise qu'en page 14, après le premier grand paragraphe et la phrase de Gérard, les propos suivants « J'essaie de comprendre, je crois que peu comprennent, l'Etat nous impose/propose 6 places dans cet article 4, c'est cela ? » sont bien prononcés par elle. M LECOURT confirme cela.

B FOREL dit qu'il est d'accord donc pour remplacer cela, qu'il sera noté qu'elle demande à ce que cela soit remplacé.

C GOY explique que d'autres propos ont été prononcés et que ce n'est pas très intéressant de revenir sur des points comme cela, deux mois après. B FOREL répond que c'est quand même un gros travail de prendre tout ça comme il faut.

C GOY dit demande également que dans le paragraphe qui suit dans lequel M PEYRARD répond que lors de l'établissement etc... elle a bien posé la question : « 9 places pour la CCPR, 15 places etc...ne correspond pas du tout à la volonté des quatre présidents des communautés de communes » donc elle dit que c'est là qu'elle pose la question : « cela est bien ce qui nous est imposé aujourd'hui ? L'avis demandé est bien celui-ci ? 6 places pour la CC4R ? » et M PEYRARD répond oui.

Enfin, C GOY dit qu'elle va en terminer ici parce que c'est vraiment pénible. B FOREL demande s'il y a d'autres remarques et que les remarques de C GOY seront inscrites dans le compte rendu de la séance qu'ils vivent en ce moment.

Après prise en compte des modifications, le PV est adopté à l'unanimité des membres.



Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 janvier 2024 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

G MILESI prend la parole pour signaler qu'il a noté une remarque « pourquoi le Président avait-il fait passer en force ce projet ? » et que ce n'est pas noté. B FOREL lui demande quand dit-il cela.

G MILESI répond que c'est passé en force parce qu'ils auraient dû en rediscuter avant de le repasser.

M PEYRARD demande de quelle page il s'agit.

G MILESI répond que cela devait être dans la page 4.

B FOREL dit que la question de G MILESI qui demande « pourquoi le Président a-t-il fait passer ce projet en force ? » sera noté. Il demande à G MILESI si c'est cela qu'il veut qu'il soit corrigé.

G MILESI ajoute qu'il veut simplement dire aussi qu'il n'a pas bien compris le passage où il est question de lui et C GOY et il lit « D'autant, que la commune de Viuz-en-Sallaz, à laquelle C GOY et G MILESI appartiennent, est membre de cette commission » Il dit que ce n'est pas eux les représentants mais la commune.

P POCHAT-BARON répond qu'il y a des représentants de la commune de Viuz-en-Sallaz.

G MILESI demande qu'il faudrait plutôt nommer les représentants de la commune de Viuz-en-Sallaz, qui ne leur ont pas rapporter.

P POCHAT-BARON dit que toutes les communes sont représentées.

G MILESI souligne le fait que les représentants ne leur ont pas rapporter les éléments, qu'ils n'étaient même pas au courant du coût.

P POCHAT-BARON répond que toutes les communes sont représentées dans les commissions et que force est de constater que la commune de Viuz-en-Sallaz est, tout le temps, représentée.

B FOREL rappelle que le lieu n'est pas de recommencer le moindre débat. Le lieu est de noter la compréhension de la manière dont le compte-rendu est donné. Il entend que G MILESI a demandé que soit rajoutée une mention dans laquelle il pose une question au Président, qu'elle n'apparaissait pas, cette remarque est entendue et elle est prise en compte. Il ajoute qu'effectivement, il croit avoir répondu à un moment donné que la commune de Viuz-en-Sallaz fait partie de cette commission. Cela c'est dans le compte rendu, il l'a dit, donc c'est noté. Il ajoute que si G MILESI n'en est pas d'accord, peut-être à un moment donné un autre débat pourrait être ouvert à ce sujet mais là ce n'est pas le lieu. Ce n'est pas le moment pour relancer le débat mais pour noter le compte-rendu. C'est quand même assez important que cela soit respecté.

G MILESI dit que les décisions qui sont prises doivent être dans les assemblées et en l'occurrence que cela n'a pas été respecté.

B FOREL rappelle à nouveau à G MILESI qu'ils ne sont pas là pour relancer le débat donc c'est important quand même de s'y tenir.

G MILESI dit qu'il faut respecter les décisions qui sont prises.

B FOREL lui répond que ce n'est pas de répéter 4 fois la même chose qui fait autorité.

G MILESI dit qu'on ne comprend pas quand on ne répète pas, parce que là, cela faisait 3 fois qu'il avait été dit qu'il fallait que ça repasse.

B FOREL répond qu'un vote a eu lieu sur ce sujet.

G MILESI dit que le vote n'avait pas lieu d'avoir lieu parce que ce n'était pas un point à débattre à l'ordre du jour, c'était une décision prise par le président. Donc la décision a été prise, on n'avait pas à débattre et à revoter là-dessus.

B FOREL répond à G MILESI qu'il cherche à relancer le débat et lui demande de l'écouter quand il dit qu'on ne peut pas relancer le débat là-dessus, qu'on ne peut pas le faire.

G MILESI poursuit en disant à B FOREL qu'il ne respecte pas les décisions qui sont prises.

B FOREL lui répond que ce n'est pas vrai. G MILESI demande à ce que le point soit remis à l'ordre du jour et pas comme une décision prise par le président car il n'y avait pas de débat à avoir là-dessus.



B FOREL conclut qu'il pense qu'en sagesse, il faut briser les débats qui n'ont aucun intérêt et aucune portée réglementaire ; qu'il est désolé de le dire mais la question se pose sur l'interprétation du compte-rendu, pas sur autre chose. Quant à la maîtrise des ordres du jour, c'est effectivement au président de le maîtriser et s'il y a une demande éventuellement du bureau des maires, c'est rediscuté à chaque fois, cela peut être faire. Aujourd'hui, il ne l'avait pas mis à l'ordre du jour mais il y avait une information sur le sujet. Ils ont eu l'occasion d'avoir un débat, il a été fait et un vote à terminer le débat, il pense qu'il faut passer à autre chose, pour l'intérêt de la communauté il lui semble que c'est assez clair. Il dit à G MILESI que quant à l'opinion qu'il a de sa gestion, elle lui appartient et il la respecte.

Après prise en compte des modifications, le PV est adopté à l'unanimité des membres.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 05 février 2024, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- ATTRIBUER une subvention de 1000 euros à l'association du Souvenir Français Vallée Verte / Quatre Rivières pour leur action de transmission de mémoire pour l'année 2024 ;

B FOREL expose que ce sont les décisions prises par le bureau et le Président, que l'assemblée les a eues et il demande s'il y a des choses qui posent question.

M LECOURT pose une question sur la convention de la mise à disposition de la salle polyvalente de la salle de Marcellaz pour le RPE. La convention parle d'un délai de 12 années. Elle demande si c'est bien le cas ou 12 mois renouvelable éventuellement, que ce n'est pas le problème mais qu'il est inscrit 12 années maximum.

B FOREL demande à M PEYRARD si avec les autres communes il y a des conventions de 12 mois.

M PEYRARD répond que ce sont des conventions de 12 ans.

B FOREL dit à M LECOURT qu'il n'y a pas de problème, une correction sera apportée sur la convention.

En date du 05 février 2024, le président a pris les décisions suivantes :

- VALIDER le projet de convention de mise à disposition du local vélo de la CC4R au profit du SM4CC afin d'exploiter ce lieu comme un espace de location et de réparation de vélos ;
- VALIDER le projet de convention de mise à disposition de la Salle polyvalente de Marcellaz au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour les ateliers du Relais Petite Enfance le mardi matin en semaine paire, pour une durée de 12 ans et à titre gratuit ;

Finances publiques

20240219_01 - Débat d'orientations budgétaires 2024 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente



délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires 2024, les engagements financiers envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe ZAE.

B FOREL propose à l'assemblée d'aborder un sujet important pour la tenue des affaires communautaires, c'est-à-dire un débat, une discussion autour des questions d'orientations budgétaires. Il dit que chacun a reçu avec la note de synthèse un petit préambule sur les éléments généraux et également un petit résumé du compte administratif. Il précise qu'il ne s'agit pas ce soir de voter le compte administratif.

Il y a une présentation succincte du compte administratif pour se donner une idée de ce que 2023 a été avant de préfigurer de ce que 2024 sera. Il informe qu'il passera le petit laïus sur le contexte budgétaire général, national et détaille le compte administratif 2023 dans lequel est indiqué en fonctionnement les tableaux liés aux recettes. En recette de fonctionnement, il y a au global 10 160 525 €, en dépense 9 149 072 € ce qui donne un résultat d'exercice à hauteur d'un 1 011 453 €.

En fin 2022, il y avait un excédent de fonctionnement de 3 578 351 € ce qui fait un résultat cumulé de fonctionnement fin 2023 de 4 589 804 €.

En investissement, une recette à hauteur d'un 1 608 307 €. Les dépenses à hauteur de 2 911 738 €, ce qui fait un résultat d'exercice qui présente un déficit d'investissement de 1 383 430 €. Il y avait un déficit en 2022 d'investissement de 354 450 €, ce qui donne un résultat cumulé de 1 737 881 € en déficit.

Si on y ajoute les résultats, les restes réalisés en dépenses comme en recettes, il y a un besoin de financement de 1 837 194 € en fin d'année qui vient se retrancher du résultat global de fonctionnement donc un résultat de fonctionnement reporté qui sera de 2 752 609,30 €.

Il y a en dessous des affectations de résultats avec les chapitres auxquels il sera affecté ces différentes résultantes de 2024. Il propose à l'assemblée de l'interrompre s'ils ont des questions, qu'ils interviennent librement en fonction des nécessités qui se font jour au fur et à mesure. Il poursuit, en dépenses de fonctionnement, il y a un petit détail qui est apporté pour que ces dépenses puissent être éclaircies.

Il y a en face comme d'habitude un compte administratif 2022, autrement dit l'exécuté, le réalisé 2022. Le budget prévisionnel qui avait été imaginé en 2023 et son exécution 2023.

Ensuite, dessous il y a, chapitre par chapitre, des explications qui sont données, il pense qu'il y a quelques endroits où classiquement, on aime avoir quelques explications, par exemple au chapitre 012, aux charges de personnel, une augmentation qui s'est trouvée entre l'exécution 2022 et l'exécution 2023. C'est pourquoi, des explications ci-après sont données sur la présence d'un agent au CRTE, le recrutement de 3 nouveaux agents, quelqu'un pour le RPE, une personne pour s'occuper des affaires sociales puisqu'à juste titre et de manière collégiale, il a été décidé de développer un peu la politique sociale et elle a été renforcée avec un personnel qui s'en occupe en l'occurrence Adeline BAUD-NALY. Et puis, en conformité, Nathalie PUVILLAND a été recrutée pour s'occuper de faire des conformités d'urbanisme. Ce qui donne effectivement 3 postes. Le versement mobilité, auquel tous sont astreints, a augmenté aussi un peu ce poste. Il rappelle que, par exemple, le CRTE est un poste soutenu mais qui n'a pas tout à charge au chapitre comptable, c'est aux charges que cela appartient et la compensation de financement par subvention n'apparaît pas. Il rappelle qu'au chapitre 67, un budget annexe est toujours abondé pour s'occuper des zones d'activités.

A VALENTIN précise qu'Adeline BAUD-NALY qui s'occupe des affaires sociales est arrivée au mois de Novembre, qu'elle n'est pas en temps plein sur l'année comptable.

B FOREL répond par la positive mais dit que cela fait néanmoins partie des choses à payer en plus.

A VALENTIN demande s'il y a une régie d'avance à la communauté, et si c'est le cas, pour quel montant.



B FOREL répond qu'il y a une régie d'avance, effectivement, parce qu'il y a une carte bleue donc il y a forcément une régie d'avance.

M PEYRARD dit qu'il n'a pas le montant sous les yeux mais qu'il veut bien envoyer le montant de la régie d'avance à tous.

B FOREL précise qu'il y a deux autres régies, une pour les déchets et une autre pour la taxe de séjour.

B FOREL poursuit sur les recettes de fonctionnement, il dit ne pas avoir de commentaires particuliers à faire car cela a été apporté avec le plus de précisions possibles. Il souligne un petit écart sur le Sydeval, se sont des choses qui avaient été annoncées en terme de recettes. Il y a une participation à l'hôpital. Sur la teom, pour mémoire, une augmentation, un lissage. Il y a des choses liées à la GEMAPI puisqu'il a été décidé de la fiscaliser et c'est la 2^{ème} année. Il y a quelques interrogations sur la question des recettes, les services de l'État sont interrogés sur certains sujets, notamment, justement sur la GEMAPI, il y a des dotations qui ne sont pas tellement bien comprises et demandent éclaircissement. Il semble apparaître quand même que les recettes perçues sont de plus en plus obscures et il s'avère que leurs calculs soient de plus en plus difficiles à comprendre, d'où viennent-elles et pourquoi elles sont comme ça et pas autrement ? Ce qui est relativement ennuyeux pour la clarté des choses. Quand il y avait les 4 taxes c'était assez clair. Notamment pour la GEMAPI, il y a une recette de près de 100 000€ qui vient en plus de ce qui est fiscalisé. Malgré les questions, il est difficile de savoir d'où cela vient.

A VALENTIN dit qu'il n'y a qu'à les mettre dans les attributions de compensation si la question se pose de leurs destinations. B FOREL répond qu'il peut soumettre cela aux services de la DGFIP.

A VALENTIN pose une question sur la taxe de séjour pour faire une projection pour l'année prochaine. Il demande sur combien de mois, cette année, elle a été appliquée et à partir de quand.

M PEYRARD répond qu'elle a été appliquée sur toute l'année 2023, qu'il y a peut-être des produits qui n'ont pas été touchés en 2023, qu'on peut sans doute en avoir encore après la journée complémentaire mais cela ne va pas être des grosses sommes, plutôt à la marge. La difficulté est que la communauté n'a pas le pouvoir de régie, elle met juste en relation les déclarations des logeurs et la réalité de la perception. Cela a été discuté en commission économie, le produit correspond à l'attendu en 3^e année, en année complète, ce qui est plutôt une bonne chose et le produit de la taxe de séjour est touché sur l'ensemble des communes. Toutes les communes sont concernées plus ou moins par la taxe de séjour.

B FOREL dit que ce qui n'est pas constaté, c'est que le produit de la taxe de séjour est un peu supérieur à ce qui avait au départ été imaginé et que c'est plutôt pas mal.

M LECOURT pose une question sur les produits exceptionnels, elle demande si le montant très important de cette année est lié aux pénalités infligées à Eco-Déchets, s'il s'agit de la totalité de la somme parce qu'elle voit un versement LMB, en dernière ligne.

B FOREL répond par la négative, que ce qui fait beaucoup d'écart se sont les accords avec la Maison Bleue sur le précédent marché de délégation de service public qui supposait que s'il y avait un dépassement pour un certain montant, il y avait une sorte d'intéressement au résultat et c'est ce qui apparaît.

M LECOURT demande si c'est cela qui est représenté en grande partie.

B FOREL lui répond que c'est pour un montant de 129 000€, que les déchets c'est beaucoup moins important que cela.

B FOREL reprend en désignant les tableaux projetés qui décrivent la réalité des budgets avec notamment l'évolution du niveau d'endettement. Il décrit ce qui apparaît avec différentes couleurs, ce qui est le plus foncé étant les dettes pures. Pour la communauté de communes, en bleu clair, ce sont les emprunts qui ont été repris avec les compétences et les deux teintes de rouge, les intérêts associés qui constituent pour chaque bâton l'annualité de la dette, autrement dit ce qui sort du budget. En 2024, il y a toujours le même niveau de



dettes. Et puis, il y a une baisse assez drastique supposée du niveau de la dette en 2025 et en 2026. Ce qui veut dire, qu'il y a de la marge de recours à l'emprunt. Ce qui peut faire largement partie d'un débat d'orientations budgétaires pour, notamment, l'équipement d'infrastructures qui vont être utiles dans l'avenir et pour la construction d'une crèche toute neuve à Onnion et en équipement pour la crèche de Faucigny. La question se pose de l'emprunt même s'il était possible de financer sans emprunt. L'emprunt est aussi un moyen de faire financer à l'avenir ce qui sera utilisé. Autrement dit, ne pas nécessairement faire payer la crèche nouvelle simplement par le passé, par l'épargne réalisée mais faire participer les futurs parents de jeunes enfants à travers leurs contributions à la communauté pour qu'ils puissent financer des emprunts. Cela fait partie du débat du recours à l'emprunt ou non. C'est une partie des sujets qui doivent être logiquement observés.

En investissement, en ce qui concerne 2023, il y a la liste des choses qui ont été investies et les différents montants qui sont en face. Le BP qui est rappelé, le compte administratif et puis la dépense et évidemment les restes à réaliser qui sont en face. Il dit que la plupart du temps les membres de l'assemblée connaissent ce sujet puisqu'ils ont eu l'occasion d'en débattre ensemble, de regarder. Il poursuit en disant qu'il y a évidemment un écart très traditionnel entre le BP 2023 et l'exécuté. Sur un certain nombre de sujets, ils sont en attente d'évolutions et de décisions. Il lui semble également qu'il faudrait commencer à s'intéresser aux AP/CP, à des modes budgétaires qui permettent de ne pas obligatoirement inscrire la totalité des opérations à chaque budget mais d'inscrire la partie de l'opération qui doit être à peu près dépensée. En comptabilité publique, il y a ces deux aspects-là, soit mettre la totalité du projet au budget même s'il n'est pas dépensé en entier ou la possibilité de faire un système d'AP/CP où la partie dépensée du projet est déterminée avec un calendrier pluriannuel qui est rectifié annuellement en fonction des dépenses faites. Il pense qu'on vu des niveaux qui commencent à être abordés, il faudra sans doute s'intéresser à ce type d'approches.

B FOREL propose d'avancer sur les prévisions 2024 avec un certain nombre d'éléments de prévisions qui est proposé et qui vont permettre d'établir le budget prévisionnel 2024. Pour les recettes, l'attitude d'en avoir une approche la plus sobre possible pour éviter de la surévaluer est toujours la même et pour les dépenses, l'attitude habituelle d'être un tout petit peu plus large pour s'assurer des marges de manœuvre. C'est la philosophie simple et générale. Au niveau des recettes, il n'y a rien de particulièrement marquant ou en tout cas des choses beaucoup plus importantes ne sont pas attendues. La DGF ne va pas vers l'augmentation mais, il pense, que c'est aussi la constatation faite dans les communes membres. L'état est globalement de moins en moins un soutien aux collectivités territoriales, un soutien direct, c'est assez net. Si un regard se pose sur le résumé depuis 2014, c'est impressionnant. La baisse est particulièrement marquée depuis qu'un certain ministre des Finances qui était aux affaires est devenu Président de la République.

B FOREL poursuit sur le sujet de la TEOM, il est prévu de se mettre au taux de 9,5 % de TEOM en recette au lieu d'aller à 10% qui avait été initialement ciblé. Il est proposé de rester à 9,5% ça paraît pensable et possible. Ce qui veut dire, qu'il y aura des réajustements en fonction des communes. Il n'y a que la commune de Mégevette qui ne sera pas à ce taux-là puisqu'il n'y a plus de ramassages en porte à porte donc ce n'est pas tout à fait le même régime. Peut-être qu'il faut le dire très clairement, même s'il n'est pas possible et un peu inenvisageable dans la totalité de la communauté, le ramassage des ordures par points d'apport volontaire reste un facteur d'économie non négligeable et c'est quand-même assez important.

L CHENEVAL demande s'il est sous-entendu-là que s'il est décidé de ne plus faire un ramassage en porte à porte, cela baissera le taux pour sa commune.

P POCHAT-BARON répond par la négative, que c'est uniquement parce que la commune de Mégevette a un seul point d'apport volontaire pour toute la commune et que c'est pour cela qu'il avait été décidé de faire un taux un peu plus bas. Pour le reste, malgré tous les efforts et malgré la reprise en régie de la collecte, il ne faut



pas rêver. Les premières approches financières montrent un niveau équivalent sur le montant des coûts d'aujourd'hui.

L CHENEVAL reprend en disant qu'il n'est donc pas nécessaire de décider.

P POCHAT-BARON répond que cela se verra en cours d'année. Si cela fait comme cette année où il est proposé un taux à 9,5% et à équilibrer les budgets, peut-être que l'année prochaine ou dans 2 ans, un taux à 9,5% ne suffira pas. Il ne faut pas faire de promesses mais au moins c'est une source d'économie et de maîtrise du budget et puis la qualité du service, qui est à espérer meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui.

B FOREL dit que la réponse du vice-président en charge des ordures ménagères est essentielle, qu'il va se permettre d'en avoir une quand même. Il pense qu'il est compliqué de dire que cela permettra de rester à 9,5%. En revanche, il est constatable que c'est le meilleur facteur de l'économie trouvé. S'il est compliqué dans un monde où quasi tout augmente, il est quand même compliqué de garantir aux concitoyens qu'une facture qui est à payer par la communauté, va baisser. Il est quand même important aussi de se dire que si des méthodes de travail choisies permettent d'avoir moins de dépenses, forcément un moment donné les concitoyens en profitent et surtout à travers une taxe dédiée qui est le propre de la Teom, puisque cela n'est qu'une taxe qui ne peut servir qu'à de l'ordure ménagère. Cela restera débat et il pense que certaines communautés ont pris un rythme extrêmement élevé d'équipement. La communauté a fait le choix d'y aller au fur et à mesure, d'y aller au mieux et notamment en fonction des opportunités des communes. Il trouve que le choix n'est pas si mal, il est plus calme et pourquoi pas ?

L CHENEVAL demande si la commune décidait de ne plus faire de ramassage en porte à porte pour, peut-être, avoir la même économie que Mégevette aujourd'hui, est-ce qu'elle bénéficierait d'un taux un peu meilleur ?

P POCHAT-BARON répond par la négative.

B FOREL dit que cela mériterait une conversation un peu plus longue que cela. Mais que Laurette a raison de poser la question, qu'ils sont là pour échanger. En revanche, il pense que cela nécessiterait plus de réflexion puisqu'il y a aussi la question du tonnage, qu'il n'y a pas mal de choses à prendre en compte. Mais en tout cas, plus ils seront en capacité de rationaliser cette opération-là, les travaux et les réflexions menés aujourd'hui sur la reprise de la collecte vont aussi dans ce sens-là, comment rationaliser et comment s'assurer d'être plus efficace. Il pense que cela permettrait de faire des économies toujours au mieux. Plus ils sont capables d'être efficaces, mieux ils s'en tirent. Et clairement, la taxe d'ordures ménagères est directement liée à la dépense, et seulement à cela. Il pense aussi que peut-être au travers de la reprise de la collecte, peut-être aussi de l'incitatif, tout cela permettrait à un moment donné ou à un autre, d'être un peu plus juste aussi puisque c'est un des objectifs que nombreux sont à poursuivre.

B FOREL continue le détail des recettes en notant que les fonds genevois ont un peu augmenté cette année, par contre qu'ils ont baissé dans certaines communes. Certaines communes ont augmenté d'autres baissé, c'est un petit peu délicat de parier sur une élévation de ce niveau. En ce qui concerne les dépenses, il faut être attentif aux dépenses qui vont augmenter naturellement au travers des effets d'inflation et sur des contrats qui ont été passés dans lesquels des révisions de prix sont appliqués. Il y a également la prime de résidence qui est instaurée dans notre région et l'évolution du point d'indice pour tous les agents, donc cela va avoir un peu d'impact sur la masse salariale. Il y a, à court terme, une embauche prévue à la bibliothèque qui fait l'objet de discussions en ce moment en commission culture et qui a fait l'objet aussi, lors de la journée qui a été organisée, d'une réflexion sur ce sujet.

P POCHAT-BARON demande si l'idée serait bien une personne en soutien aux bibliothèques du territoire.

B FOREL répond que c'est cela, au réseau global.

P POCHAT-BARON complète sa question en demandant s'il s'agit de quelques heures à chaque bibliothèque.

B FOREL répond que l'idée qui est sur la table est en effet celle-ci.



B FOREL poursuit sa présentation sur la gestion courante et les atténuations de produits qui n'ont pas grand-chose de particulier. La charge de la dette, déjà abordée à travers le niveau d'endettement qui a été effectivement en désendettement depuis un certain nombre d'années. Un budget annexe, avec la création d'un CIAS, un centre intercommunal d'actions sociales à qui il faudra attribuer un peu de budget à disposition pour qu'il puisse travailler. Il y aura des parties, sans doute, qui étaient du budget principal qui seront transférées au CIAS pour lui donner une visibilité plus claire. Les affaires sociales ne sont pas seulement au CIAS mais il faudra quand même lui donner un petit peu de budget pour que l'action sociale puisse se déployer comme il est normal. Ce sera un budget annexe comme dans les communes membres, pour celles qui possèdent un CCAS, c'est toujours un budget annexe, c'est le même modèle, le même modèle de travail, rien de particulier du point de vue budgétaire. Il est toujours prévu de continuer d'alimenter le budget annexe des zones d'activités, pour au moins lui permettre de poursuivre les travaux en investissement sur lesquels un travail a été réalisé. Un avancement sur le budget des travaux prévus sur la zone du Taney et également du côté de Peillonex. Il y a un tableau qui redonne à peu près la synthèse de fonctionnement qui proposerait un budget qui s'équilibre en dépense et en recette autour de 12 856 820 € en budget prévisionnel. Evidemment, il y a toujours un écart entre le budget prévisionnel et le budget d'exécution puisqu'il y a notamment des excédents reportés qui se maintiennent, qui ne sont pas repris en traduction d'exécution.

En ce qui concerne l'investissement, il y a là encore une liste globale qui est reprise avec 13 000 000 € au global d'inscrits en termes de budget mais il le rappelle, avec des opérations qui sont parfois inscrites en entier. Il y a quelques petits travaux qui sont inscrits sur les déchetteries, qu'elles soient à Peillonex ou à Saint-Jeoire. Il y a des sommes qui sont laissées au budget environnement et agriculture, des sommes sur les déchets, du déploiement PAV qui est prévu en coopération étroite avec les communes, pas mal de travaux chaque année en développement de ces PAV qui sont non négligeables. Est inscrit la possibilité d'envisager à peu près à hauteur de la moitié, la construction d'un futur bâtiment pour accueillir les camions de transport et de récolte de déchets. Au lac du Môle, il y a quelques opérations aussi qui ont été imaginées pour reprendre, réparer, sécuriser, être un petit peu dans une meilleure situation et également concernant la réhabilitation du chalet. Culture et patrimoine, il y a des inscriptions autour du réseau qui sont proposées. La salle d'accueil de Pays'Alpes que la communauté a accepté de soutenir puisqu'au Haut-Fleury, tout a brûlé et qu'il faut maintenir ce produit touristique assez prisé qui est autour du fromage. Il y a des choses à faire au bâtiment Ratmo qui est loué au SRB et à Alvéole, pour lequel il faut aussi quelques améliorations qui étaient prévues depuis longtemps. Des travaux liés à la boucle Onnion et Mégevette dont l'intention est bien de la terminer et puis enfin le balisage qui va pouvoir être fait aussi puisque le département a accepté d'avancer sur le planning. Les ENS et le Mont Vouan, il y a là encore un budget non négligeable qui a été mis pour les différentes opérations notamment les panneaux et les sentiers.

Les gens du voyage, l'investissement global a été inscrit tel que pensé aujourd'hui mais la communauté est encore dans l'attente de réponse notamment de la préfecture pour être en capacité d'avancer sur ce sujet. En ce qui concerne le football, il y a, à la fois, des réparations, des travaux et puis la création d'un terrain synthétique sur la commune de Fillinges qui sont inscrits. Pour la crèche, en ce qui concerne celle de Faucigny, il y a des restes à réaliser puis évidemment la réalisation de celle d'Onnion. Pour les affaires sociales, l'épicerie sociale et quelques restes à réaliser et puis il y a des choses à faire sur le local de la futur ADMR. Pour localiser l'ADMR, elle est en face de la maison France Services. Et puis, il y a aussi un partenariat à développer avec l'hôpital de La Tour pour apporter un mieux vivre aux malades et aux pensionnaires de l'hôpital qui sont à la fois, en convalescence, en EHPAD et également en soins palliatifs. Il y a aussi un foyer qui accueille des gens lourdement handicapés. Depuis longtemps, il y a une envie que la communauté soit plus proche de cet établissement hospitalier. Grâce à ce partenariat, cela sera le cas et c'est une bonne idée. C'est la fin des restes à réaliser pour le local vélo. Un peu d'achats de parcelles, en cas de nécessité.



A VALENTIN pose la question sur l'endroit des parcelles à acheter.

B FOREL répond qu'il s'agit des parcelles sur les zones d'activités qui sont à acquérir et notamment à Fillinges. C'est de la réserve.

A VALENTIN complète sa question sur l'existence d'un fléchage de terrain à ce jour.

M PEYRARD répond que les parcelles ne sont que sur le lac du Môle et sur les ZAE, toutes rassemblées dans l'aménagement du territoire, l'opération 27. Il y a également une somme complémentaire inscrite, comme l'année dernière, pour se rendre propriétaire en cas d'opportunités d'acquisition.

B FOREL ajoute qu'au Taney, tout a été négocié donc là il semble que les achats ne soient pas faits, peut-être même qu'une délibération sera à prendre pour finaliser l'affaire. Et sur l'extension de la zone de Findrol, aujourd'hui un certain nombre de propriétaires n'a pas manifesté leur intention de céder donc une DUP va être passée et il faudra avoir la possibilité d'acquérir.

A VALENTIN demande s'il y aura un peu plus de visibilité sur l'affaire des gens du voyage d'ici le vote du budget.

B FOREL répond que cela n'est pas à sa main, que c'est à la main de la préfecture et du préfet, il pense néanmoins que d'ici le vote du budget cela sera vraisemblablement le cas et il partage aussi le sentiment qu'il trouve cela long, qu'il aimerait bien qu'ils puissent s'orienter en fonction des décisions prises. Il explique avoir eu l'occasion de rencontrer le préfet vendredi qui a promis une réponse claire. Il dit ne pas l'avoir relancé car il semblerait un tout petit peu agité de sa part de relancer dès le lundi matin mais il pense que d'ici la fin de la semaine, il essaiera de demander un peu à quel délai il imagine lui répondre.

B FOREL reprend la présentation des orientations et il souligne qu'en terme d'équilibre peut-être que le budget nécessiterait de faire apparaître un emprunt de 4 127 000 €. A son avis, il n'aura pas lieu d'être réalisé puisque qu'il serait fort étonné d'arriver en une seule année à investir une somme pareille, c'est ouvert au débat. Il pense qu'il serait utile lors de l'engagement des dépenses d'équipement, comme notamment la crèche d'Onnion ou de Faucigny, qu'il serait logique de faire un peu d'emprunt pour équilibrer l'amortissement de ce coût sur le passé mais aussi sur les utilisateurs à venir.

B FOREL continue la présentation sur les 2 budgets annexes. Concernant le budget sur les zones d'activités, il y a essentiellement l'équipement, les travaux sur les ZAE, en recette il s'agit d'un virement du budget principal vers le budget annexe. Concernant les dépenses, il y a eu cette année, un tout petit peu sur Mégevette et un peu de subventions qui tombent quand même là-dessus. Les charges à caractère général, dans des niveaux qui sont quand même assez faibles en fonctionnement, 11 000 €. Les amortissements sont des opérations d'ordre et puis un intérêt d'emprunt réparti là-dessus qui est assez faible. En ce qui concerne les recettes d'investissement, c'est le virement de sections, évidemment, mais il n'apparaît pas au CA. Le besoin de financement est compensé. Et en dépenses d'investissement pour ce qui est du CA 2023, il y a effectivement un peu de Mégevette. Pour Peillonex, il n'y a plus rien, c'est terminé. En 2024 sur ce budget-là, l'idée c'est de faire une petite chose sur la route, pour un écoulement d'eau à la Palud. Concernant Peillonex, il aimerait bien être en capacité d'acquérir la totalité de la surface de la zone, ce ne serait pas une mauvaise idée. Au Taney, il y a un certain nombre de choses à faire, la préparation du dépôt du permis d'aménager, l'extension et des choses liées à la voirie. Pour les Bègues et Findrol, pour le moment c'est pareil, permis d'aménager pour pouvoir monter le dossier de DUP, donc achat de terrains mais aussi de voirie. Il s'agit également de s'occuper de la zone de Viuz-en-Sallaz, notamment lié aux éclairages.

P POCHAT-BARON précise qu'il y a la reprise de la voirie à l'entrée de la zone, celle qui file à la déchetterie et qui est toute défectueuse.

B FOREL abonde dans son sens en disant qu'il faudrait faire cela pour qu'elle soit en état. Il poursuit sur la signalétique qui est attendu par tous, qui est inscrite pour 84 000 €. Ce qui conduirait à un BP 2024 qui



s'équilibrerait autour de 1 200 000 € en fonctionnement sur ce budget annexe et 1 700 000 en investissement. Il conclut sur ce budget annexe, disant qu'il s'agit de la proposition en terme sde maquette de l'ensemble du budget. Il ajoute qu'il manque un budget qu'il faudra aussi ajouter aux opérations financières, celui du CIAS qui sera débattu à l'occasion de l'assemblée d'installation pour l'officialiser en Conseil. Après avoir demandé s'il y avait des questions, il demande à l'assemblée de prendre acte du fait qu'une présentation a eu lieu, que quelques questions ont été posées, que le débat a bien eu lieu..

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,
Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue les 2 rapports d'orientations budgétaires 2024 transmis en annexes de la présente délibération,
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE des 2 Rapports d'Orientations Budgétaires 2024 présentés dans en annexes ci jointes relatif aux 2 budgets de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 a bien eu lieu ;

B FOREL remercie l'assemblée.

20240219_02 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la CC4R

Monsieur le président explique que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de Communes des 4 rivières doit élaborer un règlement budgétaire et financier. Ce document précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer qui résultent du CGCT, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de Communes des 4 rivières dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là applicables ou disséminées dans diverses délibérations et dans le règlement intérieur de la communauté.

Il s'impose à l'ensemble des services de la collectivité et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise enfin à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, notamment dans le cadre de la création d'autres budgets annexes.

B FOREL explique que c'est une opération qui est dorénavant nécessaire, il s'agit d'adopter un règlement budgétaire et financier, c'est le point qui est proposé et une rédaction soumise. Il demande à l'assemblée si elle est d'accord avec la rédaction. Il s'agit de la description de ce qui est la gestion et la présentation budgétaire classique d'une collectivité. Si la volonté est de faire des APCP, il faudra l'amender dans ce sens-là. C RAIMBAULT demande si les communes aussi doivent le mettre en place ou si ce n'est que pour les intercommunalités.

B FOREL répond que cela dépend de la population, qu'il est en lien avec la M57. Il dit l'avoir fait à Fillinges et c'est le cas pour Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire. Sans autres remarques, il propose de passer au vote.



Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,
Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,
Vu la délibération N°20230925-06 du 25 septembre 2023 approuvant le passage à la M57 ;
Vu le projet de règlement en annexe,
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes joint à la présente délibération ;
- DIT que ce règlement sera applicable à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

Marchés publics

20240219_03 – Reprise de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et en points d'apport volontaire – Achat de véhicules neufs

Dans le cadre du projet de reprise de collecte des ordures ménagères et assimilés, à la date du 1^{er} janvier 2026, et conformément à la délibération de principe du 22 janvier 2024, Monsieur le Président propose aux membres présents l'acquisition de véhicules neufs auprès de la centrale d'achat UGAP, établissement public ne nécessitant aucune mise en concurrence. En effet, la faible quantité des besoins, les délais de fourniture et de complexité d'une procédure en marché européen, ne permettent pas d'obtenir un gain économique en passant par la voie d'un marché public direct. Il est donc proposé de faire appel à l'UGAP pour ce type de prestations. Pour rappel, le besoin en termes de véhicules a été estimé comme suit :

Collecte en point d'apport volontaire :

- Camion GRUE : Châssis Renault 26T – BOM MANJOT : 480 000 euros TTC

Collecte en porte à porte :

- Camion LEVE CONTENEURS : Châssis Renault 19T – BOM SEMAT : 300 000 euros TTC
- Camion LEVE CONTENEURS : Châssis Renault 26T – BOM SEMAT : 340 000 euros TTC

Les délais de livraisons sont estimés à 18 mois à compter de la signature du bon de commande.

Les montant d'investissements sont les suivants :

Concernant l'achat du véhicule de collecte en grue (points d'apport volontaire) :

- Montant HT : 394 524,43 euros
- Montant TTC : 473 259,32 euros

Concernant l'achat des 2 véhicules de collecte avec lève-conteneurs (porte à porte) :

1 - Un premier camion dont le PTAC est de 19 tonnes :

- Montant HT : 231 069,65 euros
- Montant TTC : 277 113,58 euros



2 - Un second camion dont le PTAC est de 26 tonnes :

- Montant HT : 248 514,37 euros
- Montant TTC : 297 997,24 euros

Monsieur le président propose une dépense totale d'investissement de **874 108,45 euros HT**, soit **1 048 370,14 euros TTC** (TVA de 20 %) correspondant à l'achat de 3 véhicules décrits ci-dessus incluant les options demandées. La livraison devrait être effectuée pour septembre 2025. Un acompte de 20% est prévu au moment de la commande, le reste à la livraison.

P POCHAT-BARON expose que ce point a déjà fait l'objet de discussions au dernier conseil communautaire où une délibération de principe a été prise sur le fait de passer en régie la collecte des ordures ménagères. Il s'agit de travailler avec l'UGAP, la centrale d'achat pour les collectivités. Le devis des 3 camions a été réceptionné, les montants sont dans la note de synthèse, pour un total de 1 048 000€ TTC pour ces 3 camions, environ 300 000 € à 400 000 € le camion. Un camion grue pour la collecte des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et le tri. Et puis 2 camions pour le porte-à-porte, un de 19 tonnes et un de 26 tonnes. Les sommes sont en investissement bien évidemment. Il sera évoqué plus tard les dépenses des déchets. Sur l'investissement, les montants ne seront pas là demain matin mais il s'agit de maîtriser les dépenses et augmenter la qualité du service. C'est l'objectif. Mais c'est un sujet discuté depuis que la communauté de communes a repris la collecte des ordures ménagères, depuis 2014. Donc, il est question de franchir le pas. Sachant qu'une commission déchets a eu lieu, le sujet a été abordé un petit peu la semaine dernière et l'étude avec le Sydeval allait avoir lieu, voir si les autres communautés de communes voulaient travailler ensemble pour la collecte des ordures ménagères. Celles qui sont en régie souhaitent rester de leur côté parce que cela fonctionne bien. La 2CCAM qui est en prestation, souhaite repartir en 2026 en prestation de services donc c'est bien d'avancer dans ce sens-là.

D REVUZ demande s'il y a eu mise en concurrence pour l'achat de matériel.

P POCHAT-BARON répond qu'avec l'UGAP, il n'y a pas besoin de mettre en concurrence. Ils avaient préalablement regardé avec des constructeurs de camions et de matériel de collecte. Les devis sont sensiblement les mêmes, même un peu plus élevés. Avec l'UGAP, comme ils commandent 80 camions sur l'année, ils bénéficient d'un prix un peu plus avantageux. Il est précisé que cela fait 160 000 € de gagné.

P POCHAT-BARON poursuit en disant que ce sont des petits pourcentages mais que c'est pour cela qu'ils ont décidé de partir aussi avec l'UGAP et pour une simplification de la procédure considérant que les délais sont extrêmement longs pour avoir le matériel. Une fois la décision prise d'acheter le matériel et si un marché public avait été lancé, il y aurait eu des tarifs un peu plus haut, sans être sûr qu'en 2026 le matériel serait arrivé.

A GERVAIS pose une question sur les délais.

P POCHAT BARON répond qu'ils sont de 18 mois.

L GAVILLET remarque qu'entre le camion de 19 tonnes et celui de 26 tonnes, il n'y a que 20 000 € d'écart.

B FOREL répond par la positive et dit que cela est notamment un des problèmes, les entreprises auxquelles ils délèguent ont souvent des camions qui sont un peu surdimensionnés et pour certaines des routes cela pose des difficultés. Et quand ils ont le marché global, ils viennent avec les camions qu'ils ont. Et notamment, il y a des routes dans lesquelles ils refusent certains types de collectes parce qu'ils ne peuvent pas passer. Alors que ça passerait avec un choix plus petit. Un des avantages aussi pour la communauté de prendre les choses en interne, c'est d'adapter mieux et plus précisément au besoin par connaissance du territoire. Après, c'est vrai, qu'il y a un effet d'échelle sur le prix.

M MEYNET CORDONNIER demande s'il y a obligatoirement 2 camions pour le porte-à-porte.



P POCHAT- BARON répond qu'aujourd'hui, pour que cela fonctionne, c'est le nécessaire car il n'y a encore pas assez de points d'apport volontaire et donc au nombre de tournées, il faut 2 camions.

B FOREL ajoute que concernant le délai de livraison et le montant, il y a un marché de l'occasion qui existe aussi pour un matériel comme celui-là et possiblement au fur et à mesure de l'évolution, il y a moyen de travailler avec cela.

M STAROPOLI demande si cela ne concerne que les ordures ménagères et pas le tri.

P POCHAT-BARON répond que le camion-grue fera les 2 puisqu'il arrive à ramasser les ordures ménagères en une journée et demi et le reste du temps, il fera le tri.

M STAROPOLI complète sa question concernant le verre.

P POCHAT-BARON répond que pour la collecte du verre, ce sera en prestation de services parce que c'est encore un camion qui est différent et au vu du montant du marché qui est de l'ordre de 60 000 €, c'est préférable de rester en prestation de services. Il vaut mieux que cela soit comme ça, parce que le camion est totalement différent, il est impossible de permettre du verre dans une benne au tri sélectif ou d'ordures ménagères.

B FOREL ajoute qu'on pourrait peut-être dire aussi, vu des délais, vu la nécessité de prévoir, un pas est franchi, pas un pas aveugle. Il y a eu un travail de réflexions sur un certain nombre de sujets mais tout n'est pas finalisé au dernier degré, il y a encore le temps de travail pour arriver à finaliser tout ceci, avec aussi la question des équipements annexes. C'est à dire d'un bâtiment pour abriter. Le bout du travail n'est pas atteint.

A GERVAIS demande s'il y a une solution de secours en cas de panne ou autre.

P POCHAT-BARON dit que c'est une très bonne question. C'était aussi dans la réflexion avec les 3 autres communautés de communes du Sydéval où il y était encore à 12h00, avec ses collègues de l'exécutif. Deux communautés de communes, la Faucigny et Glières et la 2CCAM veulent rester de leur côté et les discussions sont avec les Montagnes du Giffre qui seraient d'accord de mutualiser un matériel de secours et de mutualiser aussi peut-être un personnel de secours. Les discussions vont être entamées dans l'année qui vient.

B FOREL dit que sur la gestion du personnel, il ne faut pas oublier non plus les agents qui travaillent en déchetterie, il y a quand même petit à petit un petit pot qui se constitue autour des ordures ménagères. Il y aura des réflexions pour essayer de diversifier un tout petit peu les activités et faire en sorte de répartir les choses parce que, par exemple, pour le porte-à-porte il ne faudra pas oublier qu'il y a un camion, un chauffeur mais il y a un ripeur derrière. Il y a encore du travail sur la manière intelligente de monter cela. Donc il s'agit de voter pour l'acquisition de ces 3 véhicules par le biais de l'UGAP.

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de « l'Union des Groupements d'Achats Publics » (UGAP),

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (JORF du 5/12/2018)

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (JORF du 5/12/2018j

Après avis favorable de la commission Déchets et SPIC et du Bureau des maires,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'achat de 3 véhicules neufs comme détaillés ci-dessus pour un montant de 1 048 370,14 euros en TTC auprès de l'établissement UGAP ;
- AUTORISE le Président à signer la commande auprès de l'UGAP dans les conditions exposées ci-dessus ;



20240219_04 - Avenants au marché de collecte des déchets ménagers résiduels

Monsieur le Président informe les membres présents d'une demande d'avenant de la société ECO DECHETS pour augmenter son prix unitaire de collecte à la tonne. Cette demande intervient dans le cadre d'une baisse significative du tonnage de déchets ménagers résiduels OMr en 2023 dans le cadre de la collecte en Porte-à-Porte PaP.

Lors de la rédaction du CCTP du lot 1 - collecte des ordures ménagères en porte à porte, l'estimation du tonnage à ramasser était de 4 730 T d'ordures ménagères. Sur la base de cette estimation, Eco déchets a proposé dans son offre un prix de 100 € HT par tonne. En réalité, la quantité ramassée sur l'année 2023 est inférieur de 1 074 tonnes (soit 3 655 tonnes collectées en 2023). La diminution du tonnage ramassé en porte à porte s'explique par plusieurs points :

- Retrait de l'hôpital de la Tour (plus gros producteur d'OM du territoire) soit 3,27 % du tonnage total manquant
- Arrêt de la collecte des bacs au cabanon de Mégevette (26 bacs de 770 litres, 2 fois par semaine) soit 2,79 % du tonnage total manquant
- Déploiement « accéléré » des points d'apport volontaire soit 1,33 % du tonnage total manquant
- Changement et baisse de la consommation des ménages avec l'inflation.

Devant cette perte de chiffre d'affaires, le prestataire a pris contact avec la Communauté de communes des 4 Rivières pour demander une augmentation du prix à la tonne de 20 % à partir de Janvier 2024 par signature d'un avenant. Il sollicite également une compensation financière à travers la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel pour pallier à la perte de chiffre d'affaire sur l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Il rappelle aussi que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

De fait, le président a réuni la commission déchets et SPIC ainsi que la CAO. Lors de sa séance du lundi 05 février 2024, et après des débats sur la légitimité de la demande, les membres présents ont décidé à l'unanimité :

- D'accorder au prestataire Eco-déchets une augmentation de 10 % du prix de base (prix unitaire à la tonne de 100,00 € HT), soit un nouveau prix unitaire à la tonne de 110,00 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024 pour seulement l'année 2024 ;
- De ne pas accepter la proposition de protocole d'accord transactionnel pour compenser la perte de chiffre d'affaire sur l'année 2023 ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'entériner la proposition de la commission d'appel d'offre.

De plus, le Président rappelle que pour les accords-cadres à bons de commande, l'avis de publicité devait mentionner à minima le volume estimatif des achats susceptibles d'être effectué pendant la période d'exécution du contrat. Dans une décision du 17 juin 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé les règles applicables au contenu des avis d'appel à la concurrence concernant le montant estimatif des accords-cadres ainsi que le montant contractuel même des accords-cadres. Elle recommandait de prévoir, pour les futurs accords-cadres, un montant maximum permettant de couvrir des besoins en très forte hausse par rapport aux achats effectivement constatés.

L'absence de valeur maximale contractuelle mentionnée indifféremment dans l'avis de marché ou dans le cahier des charges pourrait constituer une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu'elle



pourrait conduire l'acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu'indiqué. Cela caractériserait une modification substantielle du contrat au bénéfice du titulaire par rapport aux conditions initiales de mise en concurrence. Le juge européen estime aussi que l'éventuelle incapacité du titulaire à fournir des quantités demandées pour un montant beaucoup plus important qu'estimé dans l'avis de publicité pourrait conduire l'acheteur à rechercher la responsabilité de ce dernier, situation qui contreviendrait au principe de transparence. L'accord-cadre doit donc prendre fin lorsque le montant maximum contractuel des prestations à réaliser est atteint. Par contre, la possibilité pour les acheteurs de passer des accords-cadres sans montant minimum contractuel n'évoluera pas.

Cette demande a été transposée dans le droit français et le code de la commande publique en modifiant, par le biais de l'article 2 du décret n° 2011-111 du 23 août 2011, les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique, en exigeant un montant maximum. Il convient de procéder à des modifications de montant maximum au regard du développement de la politique DECHETS.

Par anticipation des besoins et pour faire face à des développements au cours de l'année 2024, il est proposé d'indiquer un montant d'acquisition supérieur aux estimations afin d'éviter une nouvelle décision modificative en cours d'année. Monsieur le Président précise que ces éléments financiers constituent des montants maximums et non une quantité obligatoire à collecter pour l'année 2024.

Collecte des OMR en bacs roulants – Eco-déchets – Lot 1

Le montant maximum annuel du marché est de 550 000,00 € HT.

L'estimation est la suivante :

- Collecte de 5000 tonnes d'ordures ménagères en porte à porte

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Collecte du tri sélectif en points d'apport volontaire – Eco-déchets – Lot 2

Le montant maximum annuel du marché est de 150 500,00€ HT.

L'estimation est la suivante :

- Collecte de 700 tonnes d'emballages
- Collecte de 1000 tonnes de verre

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Collecte des cartons des professionnels en porte à porte – COVID – Lot 3

Le montant maximum annuel du marché de 26 000,00 euros HT.

L'estimation est la suivante :

- 50 tournées pour le ramassage des cartons effectuées par année.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Collecte des ordures OMR en points d'apport volontaire – COVID – Lot 4

Le montant maximum annuel pour la durée totale du marché de 64 500 euros HT.

L'estimation est la suivante :

- 156 premiers conteneurs levées par an
- 3000 levées suivantes par an.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées



B FOREL expose que ce point est également en lien avec les ordures ménagères. Il suppose que tout le territoire a eu l'occasion de constater un certain nombre de difficultés de ramassage et qu'en même temps une évolution et une baisse du tonnage. Des négociations sont en discussion avec l'entreprise.

P POCHAT-BARON poursuit en précisant que le marché de collecte des ordures ménagères avait été attribué à ECO DECHETS sur un tonnage estimé et le tonnage n'était pas fou, basé sur la collecte d'avant 2023. Les années précédentes, il y avait 4 700 tonnes d'ordures ménagères ramassées, donc ils avaient basé leur offre sur ces 4 700 tonnes, qu'ECO DECHETS étaient susceptibles de ramasser. Sauf qu'en 2023, ils ont collecté uniquement 3 700 tonnes. Donc bien évidemment, ils se retrouvent à la fin de l'année avec un montant de recettes différent et le service est réalisé en face, le service pas vraiment excellent. Donc, ils sont revenus vers la communauté en disant qu'il fallait leur donner un coup de main sous peine de ne pas tourner et ils proposaient un avenant pour l'année 2024 à hauteur de 20%. C'est-à-dire que le marché est attribué à 100€ la tonne ramassée et il demandait de faire un avenant de 20%. Bien évidemment, cela a été discuté en commission déchets, en bureau des maires où un désaccord a été donné d'octroyer un tarif pareil. Il y a eu de longues discussions, jusqu'à ne rien accepter au risque de fragiliser encore plus l'entreprise au vu de ses difficultés de personnels, souvent de matériel, ils pouvaient arrêter du jour au lendemain. Donc il a été décidé d'accepter à hauteur de 10% pour l'année 2024. De façon concomitante, ils demandaient un protocole d'accord transactionnel pour l'année 2023 sur leurs pertes d'environ 100 000 € sur le marché. Sur lequel, il sera proposé à l'assemblée de refuser puisque l'année 2023 a été catastrophique dans la collecte des déchets. La proposition qui est faite autant par la commission déchets que par le bureau des maires, c'est d'accorder pour l'année 2024 et uniquement pour l'année 2024, un avenant à hauteur de 10% du marché, ce qui porterait à un peu plus de 110 € la tonne puisqu'au cours de l'année, bien évidemment, il y a les indices de révision qui s'appliquent tous les 6 mois. Donc cela devrait être aux alentours, si cette avenant 10 % est voté, de 114 € la tonne ramassée.

G MILESI demande si le marché des points d'apport volontaire va augmenter.

P POCHAT-BARON répond par la négative parce que le point d'apport volontaire est ramassé. La première levée est à 59 euros et les autres levées à 18€. Mais la collecte n'est pas faite par le même prestataire, c'est l'ancien prestataire la COVED.

P POCHAT-BARON poursuit en expliquant qu'il y a une première partie sur l'avenant dans cette libération et une deuxième partie, c'est les accords-cadres à bons commande. Comme avec le marché des contenants où il n'y avait pas de taux maximum de commandes possibles, là c'est la même chose, la réglementation impose de mettre un montant maximum dans ce marché d'accord cadre. Pour chaque lot de collecte, il y a les montants maximums qui sont proposés d'afficher. Bien évidemment, ce sont des montants maximums qui ne seront pas dépensés.

L CHENEVAL fait une remarque en signifiant qu'elle n'a rien à voir contre P POCHAT-Baron et la commission mais elle dit que ce n'est pas très cool qu'à l'appel d'offres, ils remportent le marché avec un prix faible et qu'ils demandent des augmentations en cours de route.

B FOREL explique que c'est une des raisons pour lesquelles il n'est pas question d'accepter l'augmentation qu'ils demandent parce que sinon l'équilibre du marché serait réellement perturbé. Là ce qui est proposé est de leur accorder, comme une espèce de bonne volonté et en même temps, quelque chose qui est de l'ordre du respect du marché, qu'il faut absolument respecter.

P POCHAT-BARON ajoute que sans aller dans le sens d'ECO DECHETS, qu'il arrive à comprendre que son offre était basée sur 4 700 tonnes collectées pour 473 000 € de chiffre d'affaires. Il monte son service avec cela et ils se retrouvent avec 100 000 € de moins.

G MOSSUZ demande si lorsque l'accord a été discuté avec ECO DECHETS, une clause était prévue pour une possible renégociation en cas de baisse.



B FOREL répond qu'il ne pense pas qu'il y ait de clauses qui stipulent que le contrat est renégociable pour telle et telle raison. Mais personne n'empêche quelqu'un de demander une renégociation. Une réponse peut lui être faite mais rien n'oblige à une acceptation. Il est possible de ne pas donner de réponse mais ils peuvent aussi dénoncer le marché c'est-à-dire dire le casser parce qu'il n'est pas équilibré. Ce qui ne mettrait pas la communauté dans une situation on ne peut plus confortable. Force est de la constater.

M STARAPOLI demande s'il y a des pénalités contre eux, dans le contrat, s'ils cassent le marché. Il ajoute que cela serait peut-être logique

B FOREL répond que la forme du marché est d'un an renouvelable 3 ou 4 fois donc qu'ils peuvent s'arrêter à la fin de l'année. Ce qui n'ouvre pas forcément à des compensations de la nature évoquée.

M STARAPOLI pose une question sur le délai de prévenance en cas d'arrêt.

B FOREL répond que le délai est de 6 mois.

M LECOURT demande si la baisse du tonnage est liée uniquement aux nouvelles consignes de tri.

P POCHET-BARON répond par la négative et ajoute que cela serait merveilleux. Une partie est due à l'hôpital de la Tour qui s'est pris un prestataire privé. Elle est liée au fait du déploiement de pas mal de points d'apport volontaire et notamment à Mégevette qui est passée au camion grue, avant c'était aux bacs, plus ceux qu'on a développé à droite et à gauche dans les communes. Et puis, c'est le changement de consommation, la baisse de consommation des ménages.

A VALENTIN remarque qu'il y a aussi l'extension des consignes de tri.

P POCHAT-BARON répond que c'est exact mais alors cela se verra à la fin, il ne pense pas que cela fasse 1 000 tonnes.

G MOSSUZ dit que si cela ne fait pas beaucoup c'est qu'il y a autre chose quelque part.

P POCHAT-BARON répond que c'est connu depuis le départ que cela ne fera pas beaucoup.

G MILESI trouve qu'il est vrai que pour l'entreprise, c'est normal. Il a basé son budget sur un montant mais quand il s'agit de l'expliquer aux gens, c'est un peu pervers de dire qu'il faut faire de moins en moins de déchets. Moins ils font de déchets, plus le prix de la tonne augmente.

B FOREL répond que le rôle d'élus serait bien simple, s'il n'avait que des choses faciles à comprendre et à expliquer.

D REVUZ dit que dans le marché, le tonnage a mal été évalué.

P POCHAT-BARON répond que bien malin celui qui aurait dit que pendant des années, il y avait 4 500 tonnes de déchets collectés et puis après que cela aurait baissé de 1 000 tonnes.

B FOREL dit admettre qu'il y a peut-être eu une petite erreur d'évaluation mais enfin comme le précise.

P POCHAT-BARON, elle est plutôt inspirée du passé.

D REVUZ Le problème c'est que le coût pour la communauté est ainsi, de toute façon.

B FOREL dit qu'il pense qu'eu égard au prix qui était fait et à l'augmentation qui pourrait être consenti pour faciliter les choses et faire en sorte de pouvoir tranquillement réfléchir à la mise en place. Aujourd'hui leur dire qu'on n'entend rien, qu'on casse le marché, les forcer quelque part au recul ou au retrait. Premièrement, cela donnera du travail supplémentaire à la communauté parce qu'il va falloir retrouver une solution. Deuxièmement, jusqu'à maintenant, pour mémoire, afin que tout le monde ait bien conscience des réalités, jusqu'à aujourd'hui il n'y a eu que 2 offres. A chacun des appels d'offres successifs.

P POCHAT BARON abonde dans ce sens en disant qu'avant il n'y avait qu'une seule offre et que c'était satisfaisant d'en avoir 2.

B FOREL reprend qu'il y avait très peu de choix et à chaque fois le moins disant était sélectionné. Cela veut dire que si un appel à candidatures est relancé, il y a fort à parier de retomber sur un tarif plus élevé que ce que la communauté serait prête à consentir aujourd'hui. C'est pour cela d'ailleurs que les maires, comme la commission, ont plutôt tendance à proposer d'accepter quelque chose de raisonnablement conciliant. Sans concilier sur tout, sans accepter la totale, de manière à conserver un peu un statu quo jusqu'au moment où la communauté sera capable de dire que maintenant elle sait faire par elle-même.



D REVUZ confirme que repasser à terme en interne est raisonnable.

B FOREL dit qu'il le pense aussi.

A VALENTIN dit abonder dans le sens de P POCHAT-BARON mais qu'il ne faut pas oublier que le prestataire historique était un prestataire qui était en monopole, qu'aujourd'hui cela a permis de casser le monopole et de travailler de façon concrète sur la reprise en régie, ou en tout cas, le ramassage en interne. Même avec l'accord qui est proposé, c'est en-dessous de ce que proposait l'autre prestataire. Ça permet de tenir à bout de bras un prestataire dont le service n'est certes pas exceptionnel, c'est pour cela qu'on ne peut pas lui donner un plein accord. Parce que s'il manque des tonnages c'est parce qu'il oublie régulièrement d'en ramasser et c'est pénible. Pour autant, ce qui doit engager la communauté aujourd'hui, c'est d'arriver à le reprendre en régie comme le porte P POCHAT-BARON.

R CARME dit que la communauté n'est pas à l'abri de recommencer l'opération dans 6 mois.

B FOREL répond qu'on n'est jamais à l'abri de rien, quoiqu'il advienne mais depuis des années, il plaide pour la reprise. Il y aurait eu de l'espoir s'il avait été sérieux et capables de tenir les tarifs qu'il a, qui sont des tarifs au plus raisonnables, plus en réalité, en relation avec la réalité, cela aurait été pas mal. En dehors du manque de tonnages, il y a quand même un problème sur la fiabilité du service. Toutes les communes ont des retards, des manques, des choses comme ça. C'est pénible.

L GAVILLET dit qu'il n'y a pas que des retards, qu'il y a deux clients qui se sont plaint que les poubelles disparaissent.

J VELAT ajoute qu'ils mangent les poubelles.

P POCHAT-BARON explique concernant les poubelles, qu'un total a été fait, à la communauté de communes, de tous les bacs cassés qu'il est demandé depuis 6 mois à ECO DECHETS de réparer, de remplacer. Comme cela n'avance pas, il partirait sur la décision, dont il a parlé au directeur, que la communauté de communes achète tous les bacs pour les redonner aux usagers et les retenir sur sa prestation.

B FOREL témoigne de son accord avec ce principe. L'avenant porte sur deux décisions. La première est l'augmentation du coût du tarif du tonnage pour le porte-à-porte et uniquement pour le porte-à-porte, pour le tarif du lot 1. Il estime que le débat a été assez nourri. Le second point, est une question d'écriture. Les chefs ont décidé qu'il n'était pas possible de passer un marché à bons de commande sans préciser un montant maximum du marché. Donc il faut adapter le marché à cette réalité-là. Cette disposition n'existait pas auparavant. C'est pour cela qu'elle n'était pas mise, parce qu'il n'y avait pas d'obligation. Il est inscrit un maximum tranquille, une réponse à la demande administrative.

Vu la demande de l'entreprise ECO DECHETS d'augmentation de la proposition financière pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Vu l'avis favorable de la commission SPIC et déchets

Vu la décision de la commission d'Appel d'offres pour signer un avenant mais limité à 10 % du prix de base seulement pour l'année 2024 au regard des motifs énoncés

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- VALIDE les projets d'avenants au marché public de collecte des déchets pour les lots 1, 2, 3 et 4 pour l'année 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants aux actes d'engagement du marché de collecte - lots 1, 2, 3 et 4 pour l'année 2024 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Administration générale

En préambule des 3 prochaines délibérations, B FOREL explique que les votes sont à effectuer par bulletins. Le premier vote, c'est la désignation d'un nouveau membre au bureau communautaire pour pouvoir faire en



sorte que la commune d'ONNION puisse participer au bureau avec l'ensemble des maires de la communauté. Il faut aussi procéder de la même manière pour la commission d'appel d'offres et pour la commission de délégation de service public.

Il est demandé si le vote est obligatoirement à bulletin secret.

B FOREL répond par la positive et ajoute que tous seraient d'accord de le faire sans bulletin secret, parce que l'issue du scrutin est très claire. Mais il suffirait quelqu'un ait la bonne idée de vouloir poser un recours pour que tout cela tombe et que cela nous cause des ennuis. Le reste des désignations peut se faire à main levée, c'est la bonne nouvelle.

20240219_05 - Désignation d'un nouveau membre au Bureau communautaire

Suite aux élections de la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau membre au Bureau communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 qui explique que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0037 du 16 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 de la CC4R ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières

VU la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents pour la Communauté de communes des 4 Rivières à 6 ;

VU la délibération du conseil communautaire relative à l'élection des Vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

VU la délibération N°20200710_09 du conseil communautaire en date 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Bureau pour la Communauté de communes des 4 Rivières à 12 membres ;

Considérant les élections sur la commune d'Onnion,

Pour la fonction de membre du bureau de la CC4R :

CONSIDERANT la candidature de André GERVAIS pour la fonction de membre du bureau de la CC4R ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) 33

(Majorité absolue fixée à : 17)

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| André GERVAIS | 33 | Trente-trois |



Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur André GERVAIS ayant obtenu 33 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PROCLAME M. André GERVAIS nouveau membre du bureau communautaire en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

20240219-06 - Désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres CAO ;

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Pour rappel, en juillet 2020 et décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

Membres titulaires :

M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ
M. Daniel REVUZ
M. Max MEYNET CORDONNIER
M. Léon GAVILLET
M. Allain BERTHIER

Membres suppléants :

M. Christian RAIMBAULT
Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN
Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal PCHAT BARON

Pour rappel, Bruno FOREL est membre de droit et préside la commission où tous les maires sont invités.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la candidature d'André GERVAIS :

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PROCLAME Monsieur André GERVAIS comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre CAO en remplacement d'Allain BERTHIER ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;



20240219_07 - Désignation d'un nouveau membre de la commission pour les délégations de service public CDSP ;

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein de la Commission des Délégations de Service Public CDSP. Pour rappel, en juillet 2020 et décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

Membres titulaires :

M. Christian RAIMBAULT
Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN
Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal POCHAT BARON

Membres suppléants :

M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ
M. Daniel REVUZ
M. Max MEYNET CORDONNIER
M. Léon GAVILLET
M. Allain BERTHIER

Pour rappel, Bruno FOREL est membre de droit et préside la commission où tous les maires sont invités.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la candidature d'André GERVAIS ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PROCLAME M. André GERVAIS comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre CAO en remplacement d'Allain BERTHIER ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

20240219_08 - Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant pour la commune au syndicat des Eaux de Rocailles et Bellecombe. Pour rappel, en juillet 2020 et décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

| Titulaires | | Suppléants |
|------------|--|------------|
|------------|--|------------|



| | | |
|----------------------------------|----|---------------------------|
| Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ | 1 | Alain PERNOLLET |
| Bruno FOREL | 2 | Paul CHENEVAL |
| Daniel REVUZ | 3 | Danielle ANDREOLI |
| Mélanie LECOURT | 4 | Léon GAVILLET |
| Jean-Baptiste MIOLLAT | 5 | Max MEYNET CORDONNIER |
| Allain BERTHIER | 6 | Jocelyne VELAT |
| Michel BERTHET | 7 | Christian RAIMBAULT |
| Arnaud LAYAT | 8 | Claude MARIOTTI |
| Antoine VALENTIN | 9 | Carole PETIT |
| François FILET | 10 | Jean-Philippe DEMOULIN |
| Gérard MILESI | 11 | Francis GOY |

B FOREL explique que cette quatrième décision va pouvoir se passer à main levée. Il s'agit de la représentation de la commune d'Onnion autour du syndicat des eaux de Rocailles et de Bellecombe. Il a été proposé la candidature de M. GERVAIS Jean-Claude en qualité de titulaire et de PAPI Guillaume en suppléant. Ce n'est pas forcément des conseillers communautaires. C'est la candidature qui a été proposée par la commune d'Onnion. Il demande s'il a l'unanimité de l'assemblée pour procéder à cette désignation à main levée et si quelqu'un s'oppose à la nomination de monsieur Gervais Jean-Claude comme titulaire et de monsieur PAPI Guillaume comme suppléant pour la représentation du SRB. Il déclare que ces deux personnes représenteront la communauté de commune pour la commune d'Onnion au sein de cette assemblée.

VU l'arrêté préfectoral N°2020-0001 relatif à la représentation de la CC4R au SRB par substitution des communes membres.

VU l'article 7 des statuts du SRB qui prévoit une représentation par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants, appelés à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ;

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT la candidature de M. GERVAIS Jean-Claude en tant que délégué titulaire et la candidature de M. PAPI Guillaume en tant que délégué suppléant pour la commune d'Onnion ;



CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;
Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. Jean-Claude GERVAIS pour représenter la CC4R comme délégué titulaire au sein du comité syndical du SRB dans le cadre des compétences transférées Eau et Assainissement
- DESIGNER M Guillaume PAPI pour représenter la CC4R comme délégué suppléant au sein du comité syndical du SRB dans le cadre des compétences transférées Eau et Assainissement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20240219_09 – Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat du SCoT Cœur du Faucigny

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant pour la commune au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny. Pour rappel, en juillet 2020 et décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

| Titulaires | | Suppléants |
|-------------------------------|----|-------------------|
| Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ | 1 | Alain PERNOLLET |
| Bruno FOREL | 2 | Paul CHENEVAL |
| Daniel REVUZ | 3 | Danielle ANDREOLI |
| Léon GAVILLET | 4 | Mélanie LECOURT |
| Jocelyne VELAT | 5 | Allain BERTHIER |
| Chantal BEL | 6 | Julien GAMBARINI |
| Christian RAIMBAULT | 7 | Agnès GRIVAZ |
| Claude MARIOTTI | 8 | Arnaud LAYAT |
| Antoine VALENTIN | 9 | Carole PETIT |
| Joël BUCHACA | 10 | Laurette CHENEVAL |
| Pascal POCHAT BARON | 11 | Francis GOY |

B FOREL expose que pour le syndicat du SCoT schéma de cohérence territorial, il a une proposition du conseil d'Onnion qui propose que sa représentation soit assurée par Jocelyne VELAT en ce qui concerne le titulaire et M. André Gervais en ce qui concerne le suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidatures. S'il y a quelqu'un qui s'oppose au vote à main levée. S'il y a des oppositions ou des abstentions. S'il y a quelqu'un qui s'oppose à la désignation de Jocelyne VELAT et André GERVAIS pour représenter leur propre commune au SCoT. Après avoir demandé s'il y a des oppositions ou des abstentions, il remercie l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;



VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Aménagement de l'espace - Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) »

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du Comité syndical est fixée par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT la candidature de Mme Jocelyne VELAT en tant que délégué titulaire et la candidature de M. André GERVAIS en tant que délégué suppléant pour la commune d'Onnion ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER ou non Mme Jocelyne VELAT pour représenter la CC4R comme délégué titulaire au sein au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny ;
- DESIGNER ou non M. André GERVAIS pour représenter la CC4R comme délégué suppléant au sein au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny ;
- AUTORISE ou non Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20240219_10 – Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A ;

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A.

Pour rappel, en dates du 22 juillet 2020 et du 18 décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein du SM3A.

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|------------------|
| Bruno FOREL | Allain BERTHIER |
| Max MEYNET CORDONNIER | Julien CIANCIA |
| Antoine VALENTIN | Isabelle ALIX |
| Barthelemy GONZALEZ -RODRIGUEZ | Joël BUCHACA |
| Jean Pierre CHENEVAL | Pelagia CASASSUS |



B FOREL explique qu'il y a une suppléance à tenir à la place d'Allain BERTHIER au sein du SM3A. Il demande s'il y a un candidat à cette suppléance. A GERVAIS demande si c'était lui. M PEYRARD dit que pour l'instant, il ne s'est pas proposé mais qu'il avait dit qu'il pouvait être candidat pour représenter la commune d'Onnion en lieu et place d'Allain BERTHIER. B FOREL déclare, après approbation, qu'André GERVAIS se propose d'assurer cette suppléance. Il demande s'il y a d'autres candidats. S'il y a une opposition et une abstention à ce que le vote se fasse à main levée. S'il y a quelqu'un qui s'oppose à ce que ce soit André GERVAIS qui tienne cette suppléance au SM3A. Après avoir procédé au vote, il remercie l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction applicable au 1er janvier 2016 »

CONSIDERANT que le syndicat SM3A est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du Comité syndical est fixée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT la candidature de M. André GERVAIS de la CC4R ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNNE Monsieur André GERVAIS comme délégué suppléant au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20240219_11 - Désignation d'un nouveau représentant suppléant au SYDEVAL ;

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient aujourd'hui de désigner un représentant suppléant au sein du Syndicat des déchets, de l'Eau et de la Valorisation SYDEVAL.



Pour rappel, en dates du 22 juillet 2020, du 17 avril 2023, du 25 septembre 2023 et du 18 décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de l'ex SIVOM de la région de Cluses, devenu depuis SYDEVAL.

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------|-----------------------|
| Paul CHENEVAL | Daniel REVUZ |
| Pascal POCHAT-BARON | Max MEYNET CORDONNIER |
| Christian RAIMBAULT | Allain BERTHIER |
| Antoine VALENTIN | Sabrina ANCEL |

B FOREL explique que pour le SYDEVAL, c'est une représentation qu'avait Allain BERTHIER en tant que suppléant. Une suppléance donc est possible. Il demande à André Gervais s'il prend cette suppléance. Après une réponse positive, il demande s'il y a des oppositions ou des abstentions à ce que le vote se fasse à main levée. S'il y a quelqu'un qui s'oppose à ce que ce soit André GERVAIS qui ait cette suppléance au SYDEVAL. Il procède au vote et remercie l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT que le syndicat SYDEVAL est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du SYDEVAL est fixée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT la candidature de M. André GERVAIS parmi les conseillers communautaires de la CC4R ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. André GERVAIS comme représentant suppléant au sein du SYDEVAL afin de représenter la CC4R en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20240219_12 - Désignation d'un nouveau représentant à l'EPIC Musique en 4 Rivières

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes a délibéré en juillet 2020 et en septembre 2023 pour désigner les membres suivants au sein de l'EPIC musique en 4 Rivières

- M. Barthelémy GONZALEZ RODRIGUEZ pour Faucigny ;



- Mme Marion MARQUET pour Fillinges ;
- Mme Danielle ANDREOLI pour La Tour ;
- Mme Mélanie LECOURT pour Marcellaz ;
- M. Max MEYNET CORDONNIER pour Mégevette ;
- Mme Jocelyne VELAT pour Onnion ;
- Mme Catherine BOSC pour Peillonex ;
- M. Antoine VALENTIN pour Saint-Jeoire ;
- Mme Sabrina ANCEL pour Saint-Jean de Tholome ;
- M. Joël BUCHACA pour Ville-en-Sallaz ;
- M. Michel STAROPOLI pour Viuz-en-Sallaz ;

Au regard des nouvelles élections sur Onnion, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de l'EPIC Musique en 4 Rivières.

B FOREL explique qu'il faut désigner quelqu'un qui représente la commune d'Onnion à l'école de musiques des 4 Rivières. Il précise que c'était Jocelyne VELAT qui représentait sa commune, il lui demande si elle désire poursuivre. J VELAT répond par la positive en ajoutant qu'elle n'était pas très assidue dans cette commission. B FOREL demande s'il y a d'autres candidatures, s'il y a des oppositions ou des abstentions à ce que le vote se fasse à main levée. S'il y a quelqu'un qui s'oppose ou qui s'abstient à ce que ce soit de Jocelyne VELAT continuer de siéger. Il remercie l'assemblée.

Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015,

Vu la candidature de Jocelyne VELAT ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des représentants au sein des Etablissements Publics à vocation Industrielle et Commerciale EPIC, le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNER Mme Jocelyne VELAT comme représentante pour Onnion au sein de l'EPIC musique en 4 Rivières ;
- DEMANDE la transmission de cette information auprès de l'EPIC afin qu'il puisse convoquer les membres du conseil d'administration ;

20240219_13 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'association Office de Tourisme Môle et Brasses ;

Monsieur le président rappelle les différentes étapes du travail réalisé qui ont conduit à instituer un Office de Tourisme sous la forme associative sur les secteurs Môle et Brasses, soit sur 11 communes (Bogève, Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Onnion, Peillonex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz), réparties sur 2 communautés de communes : la CC4R et la CCVV.



Le Conseil d'Administration CA est composé de :

- Représentation de la CC4R - 10 sièges
- Représentation de la CCVV - 2 sièges
- Représentation des personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des Brasses) - 1 siège
- Représentation des personnalités morales issues du monde socio-professionnel du tourisme - 8 sièges

Au regard des élections organisées sur la commune d'Onnion, il convient de modifier la désignation d'un représentant de l'intercommunalité au sein de l'association.

B FOREL : A l'office du tourisme Môle et Brasses, c'était un rôle tenu par Madame CHARDON qui est toujours membre du Conseil. Il demande à A GERVAIS si Madame CHARDON veut bien poursuivre. Après une réponse positive, il déclare qu'elle est donc candidate. Il demande s'il y a d'autres candidatures, s'il y a des oppositions ou des abstentions à ce que le vote se fasse à main levée. S'il y a quelqu'un qui s'oppose ou qui s'abstient à ce que ce soit Madame CHARDON qui continue à siéger à Môle et Brasses. Il remercie l'assemblée.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5 ;

Considérant la tenue de l'assemblée générale de l'association en date du 29 juin 2022 modifiant les statuts de l'association ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la CC4R concernant la validation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Môle et Brasses ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du CA de l'association suite aux élections sur la commune d'Onnion ;

Considérant la délibération N°20220919-09 - Désignation des représentants au sein de l'Office de Tourisme Mômes et Brasses nommant Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Jacques BASTARD, Brigitte CHARDON, René CARMES, Sabrina ANCEL, Alain PERNOLLET, Chantal TONETTO, Carole GRILLET-AUBERT et Paul CHENEVAL comme représentants de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ;

Considérant la candidature de Madame CHARDON Brigitte ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein de l'association ;
- VALIDE la représentation de Brigitte CHARDON au sein de l'association Office de Tourisme Môle et Brasses ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à sa création et sa mise en œuvre ;

20240219_14 - Désignation d'un nouveau représentant au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial PPT du Roc d'Enfer - pilotage par la CCHC ;

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) du Roc d'Enfer est un projet appelé par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Plan de Développement Rural et conventionné avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais, structure porteuse de l'animation pour la période 2019 - 2024. Il se substitue à un premier PPT réalisé entre le 13 décembre 2012 au 12 décembre 2018. Il a pour objectif de promouvoir l'économie agricole d'alpage, d'en préserver la biodiversité et les paysages et de concilier les usages d'exploitation et de loisir. Son



périmètre s'étend sur les territoires de la communauté de communes du Haut-Chablais, la communauté de communes des Quatre Rivières, la communauté de communes de la Vallée Verte, la communauté de communes Faucigny-Glières, pour les communes d'Ayze, Marignier, Contamine-sur-Arve, Orcier, Cranves-Sales et de Lucinges, soit 40 communes.

Afin de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Chablais et les autres collectivités membres du PPT Roc d'Enfer pour le pilotage et l'animation du projet, une convention a été signée en février 2020. Pour ce faire, la CCHC met en place un comité de pilotage pour assurer une large concertation locale dans le suivi et l'évaluation du PPT. Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Suivre l'avancement général du projet
- Valider les actions à réaliser ainsi que l'opportunité de la participation financière sollicitée auprès de la Région
- Approuver les adaptations nécessaires en cours de programme

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la CCHC qui en assure l'animation et le secrétariat. Il accueille une fois par an les autres financeurs publics des politiques pastorales à présenter le bilan des projets soutenus (Conseil Savoie Mont Blanc et Conseil départemental de Haute-Savoie). Il rassemble le plus largement possible les acteurs concernés par l'économie agro-pastorale, la préservation de la biodiversité et des paysages des alpages, et les pratiquant d'activités de loisirs de ces espaces. L'ensemble des participants sont invités à émettre leur avis sur les actions présentées en COPIL. Les associations environnementales sont consultées pour émettre un avis environnemental sur les actions présentées. Cet avis environnemental est joint à la demande de subvention des porteurs de projet.

Pour rappel, en dates du 22 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein du PPT Roc d'Enfer.

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|-------------------------|
| Antoine VALENTIN | Danielle ANDREOLI |
| Max MEYNET CORDONNIER | Michel BERTHET |
| Arnaud LAYAT | Léon GAVILLET |
| Allain BERTHIER | Alexandre GAVARD PERRET |

B FOREL expose que le Plan pastoral territorial est assez important pour une commune de montagne notamment les alpages. Allain BERTHIER était membre titulaire de cette assemblée à laquelle la participation est en tant que communauté de communes mais en envoyant évidemment des représentants qui sont en lien avec la commune. A GERVAIS, est candidat. B FOREL demande s'il y a d'autres candidatures, s'il y a des oppositions ou des abstentions à ce que le vote se fasse à main levée. S'il y a quelqu'un qui s'oppose ou qui s'abstient pour cette candidature et représentation. Il propose de passer au vote pour vous désigner André GERVAIS comme représentant au plan pastoral territorial. Il assurera ce rôle en tant que titulaire.

Considérant la candidature de M. André GERVAIS en tant que représentant titulaire en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER ;



Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. André GERVAIS comme nouveau membre titulaire du COPIL représentant la CC4R en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER ;
- AUTORISER le Président à transmettre la présente décision auprès du gestionnaire du PPT Roc d'Enfer.

20240219_15 - Désignation de nouveaux représentants à la CLECT ;

En dates du 22 juillet 2020 et 18 décembre 2023, le conseil communautaire avait validé la composition de la CLECT pour la durée du mandat. Pour rappel, Il a été validé que la CLECT soit composée de 22 membres dont :

- chaque maire des 11 communes membres de la CC4R en tant que membres titulaires de la CLECT.
- chaque commune désignera un membre suppléant parmi les conseillers municipaux ayant la qualité de conseiller communautaire.

B FOREL explique que c'est la même question en ce qui concerne la commission locale d'évaluation des charges transférées, les fameuses attributions de compensation. Il y a la candidature d'André GERVAIS en tant que titulaire et Jocelyne VELAT qui est proposée pour être suppléante. C'est la demande de la commune d'Onnion. Il demande s'il y a d'autres candidatures, s'il y a des oppositions ou des abstentions à ce que le vote se fasse à main levée. S'il y a quelqu'un qui s'oppose ou qui s'abstient à ce que ce soit cette représentation à la CLECT. Il remercie l'assemblée

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°20160919_01 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2016, instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de renouveler la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers ;

CONSIDÉRANT la délibération 20200722-06 en date du 22 juillet 2020 relative à la composition et la désignation des représentants au sein de la CLECT ;

CONSIDÉRANT l'élection de Monsieur André GERVAIS comme nouveau maire de la commune d'Onnion et la proposition de Jocelyne VELAT comme suppléante ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- ACTE le remplacement de Monsieur Allain BERTHIER par Monsieur André GERVAIS comme représentant titulaire de la commune d'Onnion au sein de la CLECT ;
- ACTE la proposition de Madame Jocelyne VELAT comme représentante suppléante pour la commune d'Onnion ;
- AUTORISER Monsieur le Président à modifier l'arrêté de composition de ladite CLECT ;

20240219_16 - Désignation de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration CIAS des 4 Rivières ;

Monsieur le Président rappelle que le « CIAS des 4 Rivières » a pour objet de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Le Conseil



d'Administration du CIAS est présidé par le Président de la communauté de communes et comprend outre ce dernier, 26 membres répartis en deux collèges.

Le conseil communautaire a procédé à l'élection des 13 représentants du premier collège du CIAS, 13 autres membres étant désignés par arrêté du Président dont 4 membres représentants les associations départementales en lien avec l'action sociale. Pour rappel, les représentants étaient les suivants :

| Commune | Membre 1 | Membre 2 |
|-----------------------|---------------------------|---------------------|
| Faucigny | Janine COSTA | Blandine JOLIVET |
| Fillinges | Jacqueline GUIARD | Gaelle DUBOIS |
| La Tour | Danielle ANDREOLI GRILLET | Chantal TONETTO |
| Marcellaz | Luc PATOIS | Annie NAVILLE |
| Mégevette | Max MEYNET CORDONNIER | Magali LEJEUNE |
| Onnion | Brigitte CHARDON | Dominique ARMINJON |
| Peillonex | Agnes GRIVAZ | Josiane COUDURIER |
| Saint jean de Tholome | Nadia CHATEL LOUROZ | Philippe DEMOURIOUX |
| Saint Jeoire | Antoine VALENTIN | Sonia GERVOIS. |
| Ville en Sallaz | Laurette CHENEVAL | Marie SOLLIER |
| Viuz en Sallaz | Isabelle CAMUS | Josette LABAYE |

La délibération du 19 juin 2023 a permis d'élire la liste suivante :

| |
|---------------------------|
| Janine COSTA |
| Jacqueline GUIARD |
| Danielle ANDREOLI GRILLET |
| Luc PATOIS |
| Max MEYNET CORDONNIER |
| Brigitte CHARDON |
| Agnes GRIVAZ |
| Nadia CHATEL LOUROZ |
| Antoine VALENTIN |
| Laurette CHENEVAL |
| Isabelle CAMUS |
| Blandine JOLIVET |
| Gaelle DUBOIS |

Considérant le décès de Luc Patois et les élections sur la commune d'Onnion, il convient de modifier les représentants au sein du CIAS :

| Commune | Membre 1 | Membre 2 |
|-----------|---------------------------|------------------|
| Faucigny | Janine COSTA | Blandine JOLIVET |
| Fillinges | Jacqueline GUIARD | Gaelle DUBOIS |
| La Tour | Danielle ANDREOLI GRILLET | Chantal TONETTO |
| Marcellaz | Mélanie LECOURT | Annie NAVILLE |



| | | |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Mégevette | Max MEYNET CORDONNIER | Magali LEJEUNE |
| Onnion | Brigitte CHARDON | Jocelyne VELAT |
| Peillonex | Agnes GRIVAZ | Josiane COUDURIER |
| Saint Jean de Tholome | Nadia CHATEL LOUROZ | Philippe DEMOURIOUX |
| Saint Jeoire | Antoine VALENTIN | Sonia GERVOIS. |
| Ville en Sallaz | Laurette CHENEVAL | Marie SOLLIER |
| Viuz en Sallaz | Isabelle CAMUS | Josette LABAYE |

De plus, Monsieur le président informe que les noms des représentants des 4 associations relatives aux affaires sociales :

| | | |
|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Association Personnes âgées | ADMR LE MOLE | Madame Dominique FOLLEA |
| Association familles | SECOURS CATHOLIQUE | Madame Sylvie ROUSSET |
| Association handicap | HAUT LES CŒURS SOLHANDISEP | Madame Nathalie CARRIER |
| Association insertion | ALVEOLE | Madame Lucienne THABUIS |

B FOREL explique qu'il y a une délibération de prise, la partie élue avait déjà été prise, donc il faut la refaire à la fois pour remplacer Luc PATOIS et Mélanie LECOURT a été proposée. Et puis Annie NAVILLE continue d'être là. Et puis aussi pour Onnion on avait déjà Madame CHARDON mais par contre, il faudrait quelqu'un. M PEYRARD dit qu'il a relancé Dominique ARMINJON mais il n'y avait pas de deuxième nom pour le moment. B FOREL suppose que la nouvelle liste prise en délibération est celle qu'il y a dans la note de synthèse. La proposition est de voter à main levée là aussi. Il demande s'il y a des oppositions ou des abstentions à ce que le vote se fasse à main levée. S'il y a quelqu'un qui s'oppose ou qui s'abstient pour cette liste. Il remercie l'assemblée. Il annonce que le 28 février est la date de l'installation de cette assemblée, il demande à ceux qui sont désignés de penser à venir pour faire cela dans de bonnes conditions.

Conformément à l'article R 123-29 du code de l'action sociale et des familles CASF ;

Considérant les statuts du CIAS des 4 rivières adoptés lors du conseil communautaire du 22 mai 2023 ;

Considérant l'élection de 13 membres par le conseil communautaire sur les 27 membres du centre intercommunal d'action sociale en date du 19 juin 2023 ;

Considérant le décès de Luc PATOIS et les élections sur la commune d'Onnion ;

Considérant l'élection de liste et les candidatures conjointes de Mélanie LECOURT pour Marcellaz et de Brigitte CHARDON et de Jocelyne VELAT pour Onnion ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les modifications de candidature de liste des 13 candidats ci-dessus, notamment le remplacement de Luc PATOIS par Mélanie LECOURT et les candidatures de Brigitte CHARDON et de Jocelyne VELAT pour Onnion ;
- ELIT les membres ci-dessus pour représenter la CC4R au sein du conseil d'administration du CIAS dès le 1^{er} tour ;

Janine COSTA

Jacqueline GUIARD



| |
|---------------------------|
| Danielle ANDREOLI GRILLET |
| Mélanie LECOURT |
| Max MEYNET CORDONNIER |
| Brigitte CHARDON |
| Agnes GRIVAZ |
| Nadia CHATEL LOUROZ |
| Antoine VALENTIN |
| Laurette CHENEVAL |
| Isabelle CAMUS |
| Blandine JOLIVET |
| Gaëlle DUBOIS |

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- PREND ACTE de la liste des 13 autres membres qui seront désignés par le Président dans le cadre d'un arrêté de nomination ;

20240219_17 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) ;
- Commission Petite Enfance ;
- Commission Environnement, ENS et Agriculture ;
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors ;

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

B FOREL explique que pour cette modification des nominations des membres de commissions thématiques, la commune d'Onnion avait désigné un certain nombre de membres pour faire partie des commissions thématiques. Il a été proposé donc que soit remplacées toutes ces participations par des nouveaux conseillers d'Onnion fraîchement élus. Il liste les propositions de désignations. C'est la proposition de la commune d'Onnion, il propose comme il est de bonne tradition de l'entériner.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;



VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT les propositions de nomination de la commune d'Onnion pour les différentes commissions thématiques suite aux élections ;

- Commission Culture et patrimoine : Jean-Noël JADOT et Brigitte CHARDON
- Commission SPIC déchets, eau et assainissement : Sigrid MAURE et Jocelyne VELAT
- Commission Développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) : Jean Claude GERVAIS, Guillaume PAPI et Benoit WAILL
- Commission Petite Enfance : Matthieu HAY, Sigrid MAURE et Nadine MAURE-BASTARD
- Commission Environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et agriculture : Anne JEANTET et Matthieu HAY
- Commission Affaires sociales, jeunesse et seniors : Jean-Noël JADOT, Brigitte CHARDON et Dominique PASSY

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5711.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- MODIFIE la composition des 6 commissions comme suit pour la représentation de la commune d'Onnion :
- Commission Culture et patrimoine : Jean-Noël JADOT et Brigitte CHARDON
- Commission SPIC déchets, eau et assainissement : Sigrid MAURE et Jocelyne VELAT
- Commission Développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) : Jean Claude GERVAIS, Guillaume PAPI et Benoit WAILL
- Commission Petite Enfance : Matthieu HAY, Sigrid MAURE et Nadine MAURE-BASTARD
- Commission Environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et agriculture : Anne JEANTET et Matthieu HAY
- Commission Affaires sociales, jeunesse et seniors : Jean-Noël JADOT, Brigitte CHARDON et Dominique PASSY
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour mettre en œuvre la présente décision ;

B FOREL remercie l'assemblée.

20240219_18 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 18 mars 2024 à la salle des fêtes de VILLE EN SALLAZ
- Le lundi 22 Avril 2024 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME
- Le lundi 27 Mai 2024 à la salle des fêtes de SAINT-JEOIRE



Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 18 mars 2024 à la salle des fêtes de VILLE EN SALLAZ
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 22 Avril 2024 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 27 Mai 2024 à la salle du pavillon sportif de SAINT-JEOIRE

B FOREL expose qu'il est proposé que le lundi 18 Mars, le conseil communautaire se déroulera à Ville-en-Sallaz, le 22 Avril à Saint-Jean-de-Tholome, le 27 mai à Saint-Jeoire.

Les services précisent que le conseil de saint6jeoire ne sera déroulera peut-être pas la salle des fêtes, mais dans une nouvelle salle à côté du terrain de football. B FOREL dit que la convocation précisera le lieu.

A VALENTIN dit qu'en fonction de ce qui sera fait sur la délibération des voyageurs, il fera un quelque chose d'un peu mouvant.

B FOREL procède au vote. Il annonce qu'il y a un certain nombre d'informations, de dates qui sont données. Il conclut le conseil en disant qu'après 01h 49mn et 32 secondes de délibérés, il propose donc de considérer que pour ce soir la tâche est remplie. Il remercie infiniment l'assemblée.

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier du 1^{er} semestre des réunions des assemblées délibérantes.

Il présente également les date des prochaines réunions :

- Mardi 20 février : Bureau syndical – Sydéal
- Lundi 26 février : Conseil d'administration – École de Musique 4 Rivières
- Mercredi 28 février : Installation du comité – CIAS
- Jeudi 29 février : Conseil syndical – SM3A
- Lundi 4 mars : Bureau communautaire
- Mercredi 6 mars : Comité syndical – SCOT
- Lundi 11 mars : Commission – Epicerie sociale
- Lundi 11 mars : Conseil de surveillance – Hôpital départemental Dufresne Sommeiller
- Mardi 12 mars : Comité syndical – Sydéal
- Mercredi 13 mars : Conseil syndical – SRB

La séance est levée à 20h49, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Antoine VALENTIN

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL